NEMOURS

Charte des Conseils de quartier

Préambule

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire la création de Conseils de quartiers dans les villes de plus de 80 000 habitants.
L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.
Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions identiques.
Bien que la ville de Nemours ne soit pas concernée par cette mesure, la municipalité a souhaité mettre en place ce dispositif complémentaire de démocratie représentative par délibération du 22 mai 2008.
Les Conseils de quartier doivent être des lieux d'information, d'expression, de proposition, de réflexion et d'échanges. Ils reposent sur une double nécessité : l'une consiste à faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus et l'autre à permettre aux habitants de donner des avis sur les grands projets municipaux.
Avant **tout lieu de débat public**, les Conseils de quartier se présentent comme étant :

- **un lieu d'échange et d'information** entre les habitants et les élus,
- **un lieu de proximité** : c'est la prise en compte des besoins des habitants,
- **un lieu de consultation** : les habitants sont associés, en amont aux grands projets de la municipalité pour permettre d'apporter avis et observations. Les Conseils de quartier sont des instances consultatives et les projets ne peuvent être validés que par le Conseil Municipal,
- **un lieu de convivialité** permettant aux habitants de se rencontrer, de développer les liens entre les habitants, les associations et les commerces d'un même quartier et de faciliter l'intégration des résidents étrangers et des nouveaux arrivants.

L'objectif principal est d'arriver à une large concertation entre citoyens et élus dans le but d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

Article 1 : Rôle et fonctions du Conseil de quartier

Les Conseils de quartier sont investis de trois missions principales :

- **Un rôle d'information réciproque :** Transmettre aux élus les observations remontées du terrain et diffuser auprès des habitants les informations relatives à la vie communale.
- **Un rôle de consultation :** Émettre des avis et propositions sur les projets municipaux soumis par la Ville ou suggérés par le Conseil lui-même.
- **Un rôle d'initiative locale :** Élaborer des projets d'animation ou de micro-aménagements financés dans le cadre du budget dédié.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-82-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Les Conseils de quartier exercent leur action dans le respect des lois de la République, dans le respect des valeurs de solidarité et de lutte contre toutes les discriminations.
Ils fondent leur action sur l'intérêt collectif, sur celui de la commune et de ses habitants.

Article 2 : Dénomination et périmètres géographiques

Les Conseils de quartier sont institués dans le cadre de regroupements de plusieurs secteurs de la ville, de façon à créer des entités cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan annexé :

- **Conseil de quartier du « Centre Ville »** : zone en orange
- **Conseil de quartier du « Mont Saint-Martin »** : zone en bleu
 Le conseil citoyen mis en place dans le quartier prioritaire de la politique de la ville se substitue au conseil de quartier.
- **Conseil de quartier des « Hauteurs du Loing »** : zone en jaune
- **Conseil de quartier du « Châtelet-Beauregard » :** zone en vert

Article 3 : Création et composition

Dans chacun de ces quartiers, est créé un « Conseil de quartier » composé de membres volontaires, bénévoles non indemnisés, et dont la motivation est individuelle et personnelle.
Peut faire acte de candidature toute personne répondant aux critères suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- Résider, étudier ou exercer une activité professionnelle dans le quartier concerné.
- Ne pas être membre du Conseil des Sages ni détenir un mandat électoral local (conseiller municipal, départemental ou régional).

La composition
Le Maire est président de droit des Conseils de quartier. L'adjoint au Maire en charge de la vie locale est président délégué de droit.
Chaque conseil de quartier est composé :
▪ **d'un co-président** : un(e) élu(e) désigné(e) par le Maire de Nemours,
▪ de 2 élus de la majorité municipale et de 2 élus de la minorité municipale,
▪ **Jusqu'à 18 habitants suivant les quartiers.**

Article 4 : Candidature

Le mode de désignation retenu pour les Conseillers de quartier est l'appel à candidature par voie de presse, site internet de la ville, affichage, document distribué dans les boîtes aux lettres…
Ils seront désignés par décision du Maire suivant trois critères principaux :

- nouvelle candidature,
- répartition géographique dans le quartier,
- respect de la parité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-82-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Les Conseillers de quartier signeront individuellement la charte. Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil de quartier.
Les Conseillers de quartier sont élus pour la durée de la mandature municipale.
À chaque élection municipale, de nouvelles désignations seront organisées.
En cas de démission d'un des Conseillers de quartier constatée par courrier adressé par le démissionnaire au Maire, ou en cas de 3 absences consécutives sans justification (sauf cas de force majeure) le Maire écrit à l'intéressé pour lui demander ses intentions, et sans réponse au bout d'un mois, il constate la fin du mandat.
Son successeur siégera jusqu'au terme de la mandature municipale.

Article 5 : Fonctionnement

5.1 Fréquence et organisation des réunions

Réunion d'installation au début du mandat : le Conseil de quartier se réunit en début de mandat pour rencontrer les membres élus et mettre en place son fonctionnement.
Réunions thématiques : des réunions thématiques auront lieu en fonction des besoins exprimés par les conseillers de quartier ou en lien avec l'actualité du quartier.
Assemblée plénière : la municipalité sollicitera la contribution des quatre conseils de quartier en séance plénière une fois par an pour émettre des avis sur des sujets ou des thèmes relatifs à la mise en œuvre des différents projets municipaux.
Visite de quartiers : les conseillers de quartier pourront solliciter un élu pour une visite de quartier pour exposer et émettre des avis sur des sujets ou des questions relatives à la vie de leur quartier.
Événements municipaux : la municipalité associera les conseillers de quartier aux événements publics (commémorations, inaugurations, accueil des nouveaux Nemouriens).

5.2 Fonctionnement

La convocation aux réunions sera envoyée par voie électronique au moins 14 jours avant la date retenue. Le Conseil de quartier est convoqué par le co-président**.**
Le co-président ouvre la séance et la clôture, dirige les débats. Il veille à ce que les réunions se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité.
Le co-président peut inviter, à titre consultatif, des personnalités expertes, en particulier les adjoints au Maire et les conseillers délégués en charge des questions portées à l'ordre du jour, pour enrichir les débats ou présenter des projets.
En fonction de l'ordre du jour, des responsables des services municipaux concernés pourront être invités aux réunions du Conseil.

5.3 Budget de quartier

Chaque Conseil de quartier dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle votée au budget primitif de la Ville :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-82-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

- Budget de fonctionnement / animation : Dédié à l'organisation d'événements de quartier, moments de convivialité et communication locale.
- Budget d'investissement participatif : Destiné à financer des micro-projets d'aménagement ou d'équipement (ex. mobilier urbain, végétalisation, boîtes à livres) proposés par le Conseil et validés techniquement par la direction des services.

5.4 Communication et outils numériques

- Échanges avec la municipalité : le co-président du Conseil de quartier sera chargé de faire le lien entre le Conseil de quartier et le Conseil Municipal.
Il informe régulièrement le Maire des réflexions du Conseil et lui transmet les demandes, les questions ou les avis formulés par le Conseil.
Il recueille les réponses ou informations fournies par le Maire et les élus et les transmet en retour au Conseil de quartier.
- Comptes-rendus : Rédigés à l'issue de chaque séance et publiés sur le site internet de la Ville.
- Espaces d'échange : Des outils collaboratifs numériques (groupes de messagerie ou plateforme participative) sont mis à disposition des membres sous la responsabilité des co-présidents.

Article 6 : Engagements et déontologie

Chaque membre du Conseil de quartier s'engage, dès sa nomination, à signer la présente charte et à respecter les principes suivants :
- Neutralité politique, religieuse et syndicale : L'instance ne doit en aucun cas servir de tribune politique ou de promotion d'intérêts privés.
- Respect et écoute mutuelle : Garantir la liberté d'expression de chacun dans la courtoisie et le respect des règles du débat public.
- Intérêt général : Privilégier les enjeux collectifs du quartier et de la commune par rapport aux problématiques personnelles ou de voisinage strict.

Adopté au Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-82-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026